



Pension alimentaire enfant majeur

Par **sophie1805**, le 15/03/2012 à 16:27

La fille de mon conjoint a assigné son père pour lui demander une pension alimentaire. Comment savoir si cette jeune personne travaille???

Car les papiers qu'elle a fourni au Juge étaient falsifiés. Bien évidemment on lui demande de fournir d'autres justificatifs mais comme elle est de très mauvaise foi on se doute un peu qu'elle en fournira de faux une fois de plus.

Quels sont les moyens de prouver qu'elle travaille??

Par **Laure11**, le 15/03/2012 à 18:35

Bonjour,

Si vous pensez que votre belle-fille travaille, voyez au niveau de la CPAM ou des impôts (s'ils acceptent de vous donner les renseignements).

Vous savez qu'elle peut travailler, mais pas suffisamment pour subvenir seule à ses besoins, dans ce cas, son père et sa mère devront lui verser une pension alimentaire.

Par **sophie1805**, le 15/03/2012 à 19:22

Cette jeune fille est en couple. Son conjoint travaille. Elle ne demande pas de pension à sa mère mais seulement à son père.

Par **Laure11**, le 16/03/2012 à 16:47

Bonjour,

Elle est mariée ?

Vous savez si oui ou non sa mère ne lui verse pas une aide financière régulièrement ?

Si c'est le cas, elle n'a pas à demander par voie judiciaire le versement d'une pension alimentaire par sa mère.

Cordialement.

Par **sophie1805**, le **18/03/2012** à **17:36**

bonjour

Non cette jeune fille n'est pas mariée.

Sa mère dit lui verser une pension mais elle n'a fourni aucun justificatif au Jaf.

L'annulation de la pension alimentaire pour cette jeune fille a été annulé en Juin 2011(elle vivait chez sa mère) elle a ensuite pris un appartement avec son concubin et là elle refait une demande de pension.

Vu que la pension a été annulé est-ce que elle le sera cette fois ci ?

Mon compagnon est actuellement au chômage et nous avons 4 enfants à charge. Une fois tout payé il nous reste 100 euro par personnes pour manger.

Par **Laure11**, le **18/03/2012** à **17:43**

Si cette jeune fille n'est pas mariée, ce n'est donc pas son conjoint. Dans ce cas, juridique il ne représente rien juridiquement pour cette jeune fille.

C'est le JAF qui déterminera si oui ou non elle a droit une pension alimentaire.

Cdt